

ARRETE N°2025-68

portant ouverture du concours
pour l'accès au grade technicien principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code du Sport, Titre II, Chapitre I disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la Fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité espaces verts et naturels, effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux centres de gestion de la fonction publique territoriale d'Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Ouverture et nombre de postes

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées organise en 2026 pour les Centres de gestion de la région Occitanie les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité « Espaces verts et naturels ».

Le concours est ouvert pour 35 postes, répartis comme suit :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
20 postes	10 postes	5 postes

Article 2 : Période de pré-inscription ou retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers est fixée du mardi 30 septembre 2025 au mercredi 05 novembre 2025 minuit inclus.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription selon les modalités suivantes :

- par préinscription sur la plateforme nationale unique www.concours-territorial.fr, jusqu'au 05 novembre 2025 minuit ;
- en se présentant à l'accueil du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, à l'adresse précisée ci-après, aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h00 le vendredi).

Nota : La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion des Hautes-Pyrénées le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « *Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription* ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossiers par téléphone, mail ou télécopie ainsi que les demandes hors délai ne seront pas satisfaites.

Article 3 : Dépôt des dossiers

Les candidats peuvent déposer le dossier d'inscription entre le mardi 30 septembre 2025 et le jeudi 13 novembre 2025 inclus :

- à l'accueil du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées à l'adresse précisée ci-après (heure de fermeture au plus tard) ;
- par voie postale à l'adresse précisée ci-après (minuit, le cachet de la poste faisant foi) :

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt feront l'objet d'un rejet de candidature. La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription.

Article 4 : Acheminement des correspondances

Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 09 avril 2026 au :

Parc des expositions
Boulevard Kennedy
65000 TARBES

et au

Centre de gestion des Hautes-Pyrénées
Maison des collectivités territoriales
13 Rue Emile Zola
65600 SEMEAC

Article 6 : Aménagement d'épreuves

Un aménagement d'épreuve pourra être demandé par un candidat au vu de la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui devra avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisera la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le certificat médical ne pourra avoir été établi avant le 09 octobre 2026.

Il devra être transmis au centre de gestion des Hautes-Pyrénées avant le 19 mars 2026, sauf urgence.

Article 7 : Composition du jury

La composition du jury sera fixée ultérieurement par un nouvel arrêté du Président du centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, sis Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. La

juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

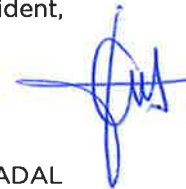
Article 9 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté sera également transmis au CNFPT et à Pôle emploi.

Fait à Séméac, le 21 juillet 2025,

Le Président,



Jean NADAL